



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 026-212600886-20231218-DELIB2023\_91-DE

S<sup>2</sup>LOW

Publié sur le site internet le 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.91 Séance du 18 décembre 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 18 décembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 12 décembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à Éric SAULLE.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme Audrey TRACOL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote des subventions de fonctionnement aux associations – année 2024

Rapporteur : Gilles GARNIER

M. Christian RAMAT, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY et Mme Marina THON, conseillers municipaux intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote.

**Vu** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative à l'organisation des Associations,

**Vu** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations,

**Considérant** la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités,

**Vu** l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 12 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, qui précise que toutes les subventions ont été augmentées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **VOTE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que définies dans le tableau ci-annexé ;
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif pour 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'entretien du complexe sportif avec l'association FC Goubetois.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231218-DELIB2023\_

Conseil Municipal du 18 décembre 2023

2023-091

ANNEXE  
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Associations	Détail	Montant pour BP 2024
ACCA	Subvention de fonctionnement	1 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 200,00 €</b>
Actuelle Danse	Subvention de fonctionnement	1 000,00 €
	Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>
Amicale Laïque de Bourg de Péage	Subvention de fonctionnement	16 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 000,00 €</b>
Aide humanitaire	Subvention de fonctionnement	800,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>
Amicale Laïque de Pizançon	Subvention de fonctionnement	3 540,00 €
	Subvention exceptionnelle	944,00 €
	Subvention de fonctionnement section volley	600,00 €
	Subvention exceptionnelle section volley	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 584,00 €</b>
BELLA CIAO	Subvention de fonctionnement	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>
C LA FORME	Subvention de fonctionnement	1 100,00 €
	Subvention exceptionnelle	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 600,00 €</b>
La souris Verte	Subvention de fonctionnement	4 800,00 €
	Subvention exceptionnelle	1 280,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 080,00 €</b>
Athlé Loisir Pizançon	Subvention de fonctionnement	1 200,00 €
	Subvention exceptionnelle	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 200,00 €</b>
DE FIL EN AIGUILLE	Subvention de fonctionnement	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>
COMITE DES FETES	Subvention de fonctionnement	1 500,00 €
	Subvention exceptionnelle	3 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 500,00 €</b>
Football club goubétois	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
	Subvention exceptionnelle	5 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>
PETANQUE DE PIZANCON	Subvention de fonctionnement	750,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>750,00 €</b>
PETANQUE GOUBETOISE	Subvention de fonctionnement	750,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>750,00 €</b>
SNRPG	Subvention de fonctionnement	900,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>900,00 €</b>
Tennis club	Subvention de fonctionnement	2 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 200,00 €</b>
Tennis de table Goubétois	Subvention exceptionnelle	650,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>650,00 €</b>
Je joue donc je suis et je repioche	Subvention de fonctionnement	350,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>350,00 €</b>
UCHIDO	Subvention de fonctionnement	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>
JKS	Subvention de fonctionnement	300,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>
L'APRES FETE	Subvention exceptionnelle	1 250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 250,00 €</b>
GASC	Subvention de fonctionnement	2 600,00 €
	Subvention de fonctionnement bibliothèque	3 700,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 300,00 €</b>
<b>Montant total des subventions accordées</b>		<b>65 914,00 €</b>